Publié par voie dématérialisée le 12 mail 2025

ARRETE
N°2025-PM-173
portant occupation du domaine public de la "Journée des couteliers"

BORTITZ ETA ON

SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2213.1 et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Considérant la demande de l'association Arbaso en date du 11 mars 2025,
Considérant qu'en raison de l'organisation par l'association Arbaso de la « Journée des couteliers », qui aura lieu le jeudi 29 mai 2025 au Stade municipal situé au 453 rue karrika à St Pée Sur Nivelle.
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association Arbaso ainsi que les exposants participants seront autorisés à occuper le domaine public communal au Stade Municipal, le jeudi 29 mai 2025 de 07h00 à 20h00 dans le cadre de la « Journée des couteliers ».

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire par les services techniques de la commune. L'arrêté devra faire l'objet d'un affichage 48 heures avant.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 05 mai 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 93 94
E-mail : contact@senpere64.fr